



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/491
10 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 1144 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 1997. On y trouve un résumé des activités entreprises par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis mon rapport du 12 mars 1997 (S/1998/227 et Corr.1) et un aperçu de l'action menée par les organismes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine au cours de la même période. Il contient également les recommandations demandées dans la résolution 1168 (1998) du 21 mai 1998.

2. La MINUBH continue d'être dirigée par mon Représentant spécial et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, Mme Elisabeth Rehn (Finlande). Celle-ci est assistée, dans l'accomplissement de ses tâches, par le Chef du Groupe international de police (GIP), M. Richard Monk (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). L'effectif autorisé du GIP a été porté à 2 057 hommes, conformément à la résolution 1168 (1998) du Conseil de sécurité concernant la formation spécialisée devant être assurée à la police locale en Bosnie-Herzégovine dans des secteurs clefs de la sécurité publique.

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

3. Au cours de la période considérée, la MINUBH a non seulement continué à contrôler et former la police locale et à lui fournir des conseils, mais aussi pris un certain nombre d'initiatives dont les trois plus importantes ont consisté à restructurer les services de police dans les deux derniers cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (la Fédération) où cela n'avait pas encore été fait et dans Republika Srpska; à introduire une plaque d'immatriculation commune afin de renforcer la liberté de mouvement à l'intérieur de la Fédération et de la Republika Srpska et entre ces deux dernières; et à entreprendre les préparatifs au titre d'un programme de formation spécialisée à l'intention de la police locale et d'un programme de contrôle et d'évaluation du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine, comme cela avait été demandé dans la résolution 1144 (1997).

Restructuration et formation de la police

4. Les progrès accomplis par la MINUBH en ce qui concerne la restructuration des services de police de la Fédération et de la Republika Srpska sont étroitement liés au processus général de mise en oeuvre de la paix. À des degrés divers, les trois parties ont toujours été réticentes à transformer les institutions monoethniques qui existaient à l'époque de la guerre en organisations multiethniques de nature à favoriser l'édification d'une nation nouvelle. Maintenant, étant donné les retours de plus en plus nombreux, bien qu'en petits nombres, de réfugiés et de personnes déplacées appartenant à des groupes minoritaires, la résistance des autorités politiques à l'intégration de policiers appartenant à des minorités dans leurs forces de police contrôlées par la majorité est devenue de plus en plus manifeste. L'intégration est considérée par ces autorités comme un instrument permettant de faire progresser le retour de personnes appartenant à des minorités, ce qui, de l'avis de ces autorités, risque de contribuer à l'affaiblissement de leur position majoritaire actuelle dans les zones placées sous leur contrôle.

5. En conséquence, la MINUBH s'est heurtée dans la Fédération à de sérieux obstacles qui l'ont empêché d'inaugurer des forces de police restructurées dans les cantons 8 et 10 contrôlés par les Croates, et cela essentiellement en raison de désaccords entre les autorités croates et la MINUBH à propos de questions relatives aux insignes du personnel en tenue et à la représentation des minorités. La MINUBH se heurte également à d'importants problèmes de mise en oeuvre dans les services de police des huit autres cantons de la Fédération qui ont déjà été inaugurés.

6. Après les émeutes auxquelles ont pris part des Croates dans la municipalité de Drvar du canton 10 (voir par. 24), la MINUBH a signé un accord avec les autorités cantonales pour l'inauguration du service de police de ce canton. L'accord n'a toutefois pas pu être appliqué en raison des différends qui subsistent entre la MINUBH et les autorités croates à propos de la représentation des minorités dans le service de police du canton et la sécurité des Serbes, dont des policiers serbes, qui sont rentrés chez eux.

7. Au niveau de la Fédération, l'inauguration du Ministère de l'intérieur continue d'être reportée. La MINUBH n'a pas été en mesure de régler les différends qui existent entre Croates et Bosniens au sujet de la répartition des postes par groupe ethnique et de la répartition des responsabilités entre le Ministre et son adjoint. En outre, le fait que le Gouvernement de la Fédération n'ait pas adopté la loi sur les affaires intérieures a posé des obstacles juridiques sur la voie de la réconciliation des parties.

8. Tandis que la MINUBH continue de poursuivre son action en vue de la mise en place de services de police cantonaux intégrés dans les deux cantons restants et d'assurer une formation préliminaire aux policiers et de leur délivrer des certificats, le GIP a également commencé à s'attaquer aux difficultés opérationnelles qui se posent dans les services de police inaugurés dans les huit autres cantons. Pour ce faire, le GIP a constitué des équipes chargées de veiller au respect des obligations contractuelles, qui ont pour tâche de déterminer dans quelle mesure les forces de police de chaque canton appliquent les normes fixées par l'Accord de Bonn-Petersberg du 25 avril 1996. Dans le

cadre d'un mécanisme de vérification, les équipes ont commencé à se réunir avec des fonctionnaires locaux et internationaux dans ces huit cantons. Les équipes ont fait porter leur attention sur la composition ethnique des services de police cantonaux, le degré de coopération entre et parmi les policiers originaires de différents groupes ethniques, la qualité de cette coopération, le fonctionnement de la chaîne de commandement dans les services de police cantonaux et la libre circulation de l'information entre commandants de différents groupes ethniques, la mesure dans laquelle les ordres émanant de la chaîne de commandement sont suivis par les policiers de différents groupes ethniques, la liberté de mouvement à l'intérieur de chaque canton et la qualité et la minutie des enquêtes menées par les sections de police criminelle des cantons. Les résultats de ces vérifications permettront à la MINUBH de déterminer si les services de police cantonaux fonctionnent de façon satisfaisante, de s'attaquer aux problèmes qui se posent et d'introduire les changements nécessaires pour obliger la police de toute la Fédération à appliquer des normes démocratiques dans l'exercice de ses fonctions. Un problème particulier qui n'a pas encore été résolu est le niveau de représentation très faible des Serbes dans la police de la Fédération.

9. Dans la Republika Srpska, le fait que les nouvelles autorités sont apparemment disposées à collaborer avec la MINUBH dans l'application des dispositions de l'annexe 11 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine est contrebalancé par les divisions internes du Gouvernement et la crainte d'une résurgence d'une réaction nationaliste d'ici les élections de septembre 1998. Les progrès accomplis dans la restructuration ont donc été limités.

10. Le processus de restructuration de la police locale dans la Republika Srpska a officiellement commencé avec la signature, le 17 septembre 1997, de l'accord entre la MINUBH et les autorités de la Republika Srpska. Depuis lors, la MINUBH a commencé à réduire les effectifs des services de police de la Republika Srpska et à assurer la formation des policiers et à leur délivrer des certificats. La MINUBH n'a toutefois pas été en mesure d'obtenir l'intégration de policiers minoritaires dans la force de police en raison du climat politique incertain qui règne dans la Republika Srpska.

11. Nonobstant ce qui précède, la MINUBH a maintenant formulé une stratégie globale pour redynamiser le processus de restructuration de la police de la Republika Srpska, qui comprend un plan détaillé pour l'intégration échelonnée de policiers minoritaires. Le Premier Ministre Dodik et le Ministre de l'intérieur Stankovic ont accepté, en principe, de créer, dans la Republika Srpska, une force de police multiethnique qui serait initialement déployée dans la zone de séparation et dans les zones où des représentants des ethnies minoritaires ont déjà commencé à retourner ou sont sur le point de retourner, en particulier dans les quatre "villes ouvertes" (Mrkonjic Grad, Sipovo, Laktasi et Srbac) qui ont déjà signé avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) des accords attestant qu'ils souhaitent le retour des minorités. En deuxième lieu, conformément à un accord conclu avec la Force de stabilisation multinationale (SFOR), d'anciens membres de la brigade antiterroriste de la Republika Srpska qui avait été dissoute ont reçu des certificats du GIP et subissent maintenant une nouvelle formation à Banja Luka en vue de leur incorporation future dans le Service de police spéciale de la Republika Srpska.

Le GIP a aidé le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska à créer ce nouveau service de la police qui s'acquitte de tâches non exécutées par le service de police ordinaire, tel que l'enlèvement des munitions, la protection des personnalités de marque et le sauvetage des otages.

12. Le GIP s'est non seulement employé à restructurer les services de police des deux entités, il a aussi continué de les aider à coordonner leurs efforts pour mieux s'équiper et mieux se former. En ce qui concerne le matériel, la MINUBH a accéléré et facilité la distribution de gilets réfléchissants pour agents de la circulation, de menottes, de lampes de poche, de signaux stop portatifs, de cônes de signalisation, de brassards réfléchissants et de véhicules de police pour les différents services de police.

13. Le GIP a également poursuivi ses programmes de formation pour aider à inculquer aux membres des services de police restructurés les principes démocratiques nécessaires. Au total, 10 095 policiers de la Fédération (88 % du total) ont achevé un stage d'une semaine sur le thème de la dignité humaine. Outre, 4 596 policiers de la Fédération (40 % du total) ont achevé le stage de transition qui est une version condensée d'un cours de l'académie de police et porte sur les techniques élémentaires. Dans la Republika Srpska, 3 721 policiers (44 % du total) ont achevé le cours consacré à la dignité humaine et 187 policiers (2,2 % du total) ont achevé le stage de transition. Les efforts se poursuivent pour aider la police locale à mettre en place des académies de police modernes. Les 100 policiers de la première promotion, qui comprenait 32 femmes et se composait en majorité de Croates, ont obtenu leur diplôme de l'Académie de police de la Fédération le 31 mars.

Liberté de mouvement

14. Le deuxième important domaine opérationnel dans lequel la MINUBH est intervenue au cours de la période considérée est celui de la liberté de mouvement. Le GIP a continué à appliquer et faire appliquer sa politique en matière de points de contrôle décrite dans mes rapports précédents (voir S/1997/468, par. 5). En moyenne, le GIP approuve une dizaine de points contrôle par jour, essentiellement dans les zones où le taux de délinquance est élevé et à l'occasion de manifestations spéciales, telles que les compétitions sportives et de rassemblements politiques.

15. Une mesure importante pour assurer une plus grande liberté de mouvement aux citoyens de la Bosnie-Herzégovine a été l'introduction d'une plaque d'immatriculation commune (voir S/1998/227, par. 14). Au cours de la période considérée, une des principales activités du Bureau des affaires civiles, qui collabore étroitement avec le Bureau du Haut Représentant, a été l'organisation et le contrôle de la distribution des nouvelles plaques et cartes grises. Au 13 mai, les Ministères de l'intérieur des cantons de la Fédération et le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska ont pris livraison des plaques d'immatriculation et des cartes grises pour qu'elles soient distribuées au public. Il ne fait aucun doute que cette initiative a été couronnée de succès comme en témoigne le nombre de véhicules en circulation qui portent de nouvelles plaques d'immatriculation et le nombre de véhicules supplémentaires auxquels de nouvelles plaques sont apposées chaque jour.

16. Au cours de la semaine du 18 mai, le GIP et le Bureau des affaires civiles ont confirmé que, sur l'ensemble du territoire de la Republika Srpska et dans les zones de la Fédération contrôlées par les Bosniens, les automobilistes recevaient sans problème de nouvelles plaques d'immatriculation et cartes grises. Malheureusement, les responsables des cantons et municipalités contrôlés par les Croates n'ont pas fait preuve de la même coopération. Parmi les obstacles dressés par les responsables croates, il convient de citer la non-délivrance de plaques d'immatriculation et la délivrance de cartes grises illégales. En coopération avec le Bureau du Haut Représentant, la MINUBH a protesté énergiquement auprès des autorités croates à propos de ces manquements.

17. Le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH a également contribué à renforcer la liberté de mouvement sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine en suivant les poursuites pénales engagées contre cinq résidents de la Republika Srpska qui avaient été arrêtés par la police de la Fédération en février et en mars. Trois de ces personnes ont été arrêtées sous l'inculpation de crimes de guerre tandis que les autres ont été inculpées de crimes de droit commun pour des incidents survenus avant la guerre. Les autorités de la Republika Srpska ont prétendu que les responsables de la Fédération avaient ordonné les arrestations afin d'entraver la liberté de mouvement des Serbes et d'empêcher des Serbes de rentrer à Sarajevo. En coordination avec le Bureau du Haut Représentant et avec l'appui du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, la MINUBH a établi que la police de la Fédération avait le droit de détenir les personnes arrêtées. Sur les trois personnes accusées de crimes de guerre, une a été libérée faute de preuves et une est passée en jugement et a été condamnée à une peine non privative de liberté. Un des deux hommes arrêtés pour crime de droit commun a été condamné pour homicide et libéré sous caution en attendant la procédure d'appel. Les autres personnes demeurent en détention.

Contrôle des armes

18. Dans le cadre de ces opérations ordinaires, le GIP a contribué au programme Opération récolte de la SFOR qui offrait l'amnistie aux personnes qui remettaient des armes, des mines et des munitions dans des sites désignés par la SFOR et le GIP au cours de la période du 2 mars au 15 mai 1998. En coopération avec la police locale, le GIP et la SFOR ont récupéré 6 799 mines, 5 873 obus d'artillerie; 2 412 armes individuelles; 610 129 cartouches et 23 369 munitions non explosées.

19. Après avoir réexaminé sa politique en matière de contrôle des armes, le GIP a modifié la fréquence avec laquelle il se rend dans les postes de police locaux. En inspectant les postes de police tous les trois mois plutôt que tous les mois, le GIP a procédé à 90 perquisitions pour rechercher des armes dans toute la Bosnie-Herzégovine entre le 1er mars et le 20 mai. Seules quatre perquisitions dans la Republika Srpska et quatre dans la Fédération ont abouti à la confiscation d'armes illégales. Au total, le GIP a récupéré 4 400 cartouches et 68 armes illégales au cours de ces opérations.

Incidents

20. En coopération avec le Bureau du Haut Représentant et la Force de stabilisation (SFOR), le GIP a continué de sanctionner les fonctionnaires de police locaux qui commettent des violations flagrantes des accords conclus par leurs autorités politiques sur la restructuration de la police, en particulier dans les zones désignées pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées appartenant à des minorités.

21. Dans la municipalité de Prozor sous contrôle croate, dans le canton 7, une démarche vigoureuse du GIP et des Affaires civiles auprès du Ministre de l'intérieur du canton a abouti à la révocation d'un chef de police qui n'avait pas de certificat et refusait depuis plusieurs mois de faire le nécessaire pour en obtenir un, ne s'était pas associé aux efforts entrepris par le GIP pour conduire des actions conjointes de policiers croates et bosniaques et n'avait pas ouvert d'enquête sur la criminalité organisée.

22. Entre le début de l'année et le 20 mai, il y a eu dans la municipalité de Stolac sous contrôle croate, dans le canton 7, 46 agressions (incendies criminels et voies de fait) contre des rapatriés bosniaques et serbes. Les enquêtes sur ces infractions n'ayant fait aucun progrès, le GIP a rédigé une lettre demandant le retrait du certificat du chef de la police de Stolac, qui a été ensuite révoqué par le Ministre de l'intérieur du canton. Par la suite, la MINUBH a réclamé, et les autorités municipales ont accepté, la présence d'un contrôleur principal dans les bureaux du chef de la police de Stolac afin de suivre de près les opérations quotidiennes de la police locale de cette municipalité.

23. À Drvar, autre municipalité sous contrôle croate du canton 10, le chef de la police s'était abstenu depuis plusieurs mois de procéder à des enquêtes sérieuses sur des douzaines d'agressions (incendies volontaires, actes de harcèlement, voies de fait) perpétrées depuis le début de l'année contre des Serbes de retour dans leur foyer. Après le meurtre de deux adultes serbes et faute d'une réaction vigoureuse de la part des autorités tant municipales que cantonales à la suite de cet incident, mon Représentant spécial, le chef du GIP et le Haut Représentant ont écrit aux autorités cantonales le 17 avril afin d'annuler l'accréditation du chef de la police et de révoquer le maire adjoint de Drvar, et en réclamant la démission du Ministre de l'intérieur du canton. De plus, le GIP a envoyé à Drvar des équipes spéciales d'enquête pour aider la police locale à procéder à une analyse globale de tous les incidents survenus récemment dans la municipalité.

24. Par la suite, le 24 avril, une foule de plusieurs centaines de Croates a attaqué les bureaux municipaux et le poste du GIP à Drvar. Le maire serbe (élu lors des élections municipales de septembre 1997) a été blessé et le personnel du GIP l'a d'abord conduit au poste du GIP d'où il a été ensuite évacué sur Banja Luka par la Force de stabilisation pour y suivre un traitement médical. Quand la foule a incendié le poste du GIP, le personnel du Fonds a été évacué sur une base voisine de la Force de stabilisation. Plus tard, un ensemble résidentiel où logeaient des rapatriés serbes a été pris pour cible et les incendies ont fait 160 sans-abri parmi les Serbes.

25. La MINUBH a également demandé la révocation d'un chef de police dans une autre affaire, à la suite d'une enquête effectuée par son Bureau des droits de l'homme sur des plaintes faisant état de tortures et de mauvais traitements dont se serait rendue coupable la police de Teslic. À la suite de démarches répétées de la MINUBH auprès des autorités de la Republika Srpska, le chef de la police de Teslic a été remplacé. De plus, une équipe spéciale d'enquêteurs a été envoyée sur place par le Ministère des affaires étrangères de la Republika Srpska pour examiner les affaires évoquées par le Bureau des droits de l'homme.

Coopération avec d'autres organisations internationales

26. La MINUBH continue de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales, notamment avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Au cours de la période à l'examen, le GIP a participé avec la police locale à l'élaboration de plans de sécurité pour les sessions des assemblées municipales et coopère actuellement avec l'OSCE à la préparation des élections nationales prévues pour le 13 septembre 1998. Les partis politiques locaux n'ayant pas réussi à s'entendre sur la mise en place d'une administration municipale à Srebrenica après les élections de septembre 1997, la communauté internationale a réagi en ouvrant un Bureau des affaires civiles dans cette municipalité. De concert avec le GIP, des spécialistes des affaires civiles ont également participé après les élections à la délivrance de certificats par la municipalité sous la direction de l'OSCE. Des fonctionnaires de la MINUBH dans le domaine de l'information participent depuis avril, comme membres à part entière, à la Commission d'experts des médias de l'OSCE.

Enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités de police locales

27. En plus des enquêtes sur les violations des droits de l'homme à Teslic (voir par. 25), le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH avait examiné au 31 mai plus de 900 dossiers concernant des allégations faisant état de violations des droits de l'homme. Bon nombre de ces dossiers ont trait à des violations commises directement par la police, et d'autres concernent des défaillances de la police locale qui n'aurait pas réagi à des infractions commises contre des minorités. D'autres cas encore ont trait à des litiges portant sur des droits réels, notamment des violations commises par les services du logement à l'encontre de membres de minorités.

28. Un cas particulier, soulevé par le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH, concerne l'arrestation, survenue au mois de février, de Goran Vasic, Serbe Bosnien accusé d'avoir assassiné le Premier Ministre adjoint Hakija Turajlic en janvier 1993 alors que ce dernier se trouvait sous la protection de la FORPRONU (voir S/1998/227, par. 22). Le 3 avril, la MINUBH a publié un rapport sur son enquête et quatre policiers du canton 9 (Sarajevo) ont reçu des lettres d'avertissement au sujet des atteintes aux droits fondamentaux de Goran Vasic. Depuis lors, le canton 9 a donné suite à une série de recommandations figurant dans le rapport de la MINUBH.

29. Des procédures pénales ont été engagées en avril contre deux gardiens d'une ancienne prison militaire dans une affaire concernant deux anciens prisonniers

de guerre serbes bosniaques qui avaient été détenus au secret par les forces de la Fédération entre janvier 1996 et août 1997. Les auditions ont lieu devant le tribunal municipal de Zenica. Mon Représentant spécial est intervenu personnellement auprès du Gouvernement de la Fédération pour que l'affaire soit soumise à la justice aussitôt que possible.

Affaires civiles

30. Outre les avis politiques qu'il donne dans le cadre de son travail quotidien au GIP et au Bureau du Représentant spécial, le Bureau des affaires civiles de la MINUBH a activement participé à la mise en place et à la surveillance de la production et de la distribution des plaques d'immatriculation uniformes, comme indiqué plus haut. Des spécialistes des affaires civiles ont également travaillé en étroite coopération avec le GIP à la restructuration de la police aussi bien dans la Fédération qu'en Republika Srpska, ainsi que sur les problèmes posés par le retrait des certificats délivrés à des fonctionnaires de police. Afin de renforcer la coordination, des spécialistes des affaires civiles ont été détachés comme conseillers auprès du chef du GIP et de son adjoint chargé des opérations.

31. Le Bureau des affaires civiles a en outre coopéré étroitement avec les autres organisations internationales présentes en Bosnie-Herzégovine. À Drvar, par exemple, le Bureau des affaires civiles et le GIP ont élaboré des plans d'opérations avec la Force de stabilisation (SFOR), le Bureau du Haut Représentant et le HCR pour faire face aux problèmes posés par l'afflux des nombreux réfugiés serbes rentrés au début du printemps. Après l'assassinat de deux rapatriés serbes (voir par. 23), le Bureau des affaires civiles a envoyé plusieurs de ses fonctionnaires à Drvar pour avoir une meilleure idée de la crise qui se développait dans cette municipalité. Après l'émeute évoquée plus haut, des spécialistes des affaires civiles ont coopéré avec le GIP, la Force de stabilisation, le Bureau du Haut Représentant et le HCR pour définir une stratégie cohérente.

32. Des spécialistes des affaires civiles sont étroitement associés dans toute la Bosnie-Herzégovine aux activités du HCR et des équipes spéciales pour le rapatriement et la reconstruction. Au niveau pratique, les bons offices fournis par les Affaires civiles ont permis à des entreprises de service public de la Fédération et de la Republika Srpska de rétablir les interconnexions entre services de distribution d'eau, ce qui a amélioré l'alimentation en eau de Sarajevo.

Autres activités

33. Des fonctionnaires chargés de la presse et de l'information ont participé à toute la gamme des activités de la MINUBH en fournissant des informations à jour et fiables à la presse et à la population locales. Un projet spécial concerne l'appui fourni pour la mise en place d'une station de radio de l'association des étudiants de la Republika Srpska à Banja Luka.

34. Le Groupe du Fonds d'affectation spéciale a financé 22 petits projets dans le canton 9 et continue d'appuyer la remise en état des services médicaux et des logements publics à Sarajevo. Il a renforcé son partenariat avec la Force de

stabilisation qui s'occupe de la remise en état des écoles primaires et des dispensaires dans la partie serbe de Sarajevo.

35. Le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine est un programme volontaire visant à mobiliser auprès des États Membres des ressources pour la modernisation et l'amélioration de la qualité du matériel et à compléter la formation des fonctionnaires des services de police de la Fédération et de la Republika Srpska. La MINUBH a choisi 10 secteurs cible à financer, notamment les communications, les sciences médico-légales, les enquêtes pénales et la gestion de l'information à la disposition de la police. À la fin de 1997, le total des contributions versées au Fonds était de 2 785 745 dollars, dont 94 % ont été engagés. Pour 1998, le montant reçu à ce jour est de 5 354 303 dollars et ces sommes sont en cours de programmation. Par ailleurs, 3 380 000 dollars ont été fournis dans un cadre bilatéral pour le programme de perfectionnement de la police dans la Fédération. En comptant les contributions versées au Fonds et les sommes versées dans un cadre bilatéral, le déficit du programme de perfectionnement de la police s'établit à 55 766 000 dollars.

Administration de la Mission

36. Au cours de la période à l'examen, la MINUBH a procédé à une évaluation approfondie du rôle et des opérations de la Mission, évaluation qui a mis en évidence la nécessité d'une meilleure coordination et d'un meilleur partage de l'information. À la lumière de ce bilan, le nouveau chef du GIP s'est attaché à recentrer l'action du GIP en faisant du renforcement de la police, plutôt que du contrôle de la police, le principal objectif à long terme du Groupe et a fixé des indicateurs de résultat clairement définis pour mesurer les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif et d'autres finalités du Groupe.

37. Étant donné l'extension du rôle du GIP résultant des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées par les résolutions successives du Conseil de sécurité, des structures hiérarchiques distinctes se sont développées spontanément dans les domaines respectifs des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, du renforcement de la police locale et de la surveillance des activités opérationnelles de la police. Le chef du GIP a désormais placé ces trois secteurs d'activité sous l'autorité des commandants de poste et des commandants régionaux qui doivent rendre compte au chef adjoint (opérations). À l'avenir, ce dernier sera responsable des résultats obtenus dans ces domaines. Pour assurer l'efficacité du GIP, des systèmes améliorés sont indispensables pour la saisie de l'information nécessaire à la gestion, le suivi de toutes les modalités de la formation interne des contrôleurs, les enquêtes sur les infractions à la discipline et l'adoption ou l'application de nouvelles procédures opérationnelles. Il existe désormais, pour s'acquitter de ces tâches, des unités nouvelles ou améliorées relevant d'un deuxième chef adjoint (Appui aux opérations).

38. Pour l'avenir, la MINUBH a l'intention de faire de la réforme de la police locale le principal objectif à long terme du GIP. Dans le même temps, le GIP continuera de jouer un rôle concret dans le contrôle de la police locale, notamment en créant un environnement sûr pour le retour des personnes déplacées et des réfugiés, en s'attaquant aux points de contrôle illégaux, en procédant à

des perquisitions dans les postes de police et les prisons pour retrouver les personnes disparues et enquêter sur les violations des droits de l'homme. Les manquements décelés dans ces domaines permettront de mieux cerner le type de formation complémentaire dont la police locale continue d'avoir besoin. Le contrôle devient ainsi un tremplin pour la réforme de la police et ses résultats contribueront directement au processus de réforme. Dans le même temps, il offrira au GIP un moyen de mesurer ses propres résultats et de communiquer aux pays donateurs des informations concrètes sur les progrès réalisés. De plus, le contrôle donnera un sentiment de sécurité aux policiers des groupes minoritaires incorporés depuis peu dans une force de police dont tous les membres appartenaient jusque-là à une seule ethnie.

39. Le moyen le plus efficace d'influer sur la réforme de la police locale est de détacher en permanence des observateurs du GIP auprès de chefs de la police locale ou de hauts fonctionnaires de la police sur leur lieu de travail. Les observateurs du GIP auront ainsi la possibilité de remettre en question les orientations et les pratiques; de savoir quelle formation ou quel matériel complémentaire offre la meilleure rentabilité; et de se faire une opinion sur la compétence professionnelle des hauts fonctionnaires de police. Lorsque sont constatées sur place des mesures d'intimidation significatives contre des rapatriés appartenant à des minorités et que des doutes existent quant à l'intégrité d'un officier de la police locale, il sera plus facile de déterminer si ce policier est complice d'une entente tacite qui est à l'origine de ces mesures d'intimidation ou s'il y contribue indirectement par suite de son incurie.

40. Les Ministres de l'intérieur de la Republika Srpska et de la Fédération ont accepté la proposition tendant à détacher des contrôleurs auprès des hauts fonctionnaires de police et à envoyer un observateur du GIP dans leurs ministères respectifs. La mise en oeuvre de cette initiative nécessitera une minutieuse préparation. Pour obtenir des résultats, il est essentiel que les observateurs du GIP détachés auprès de chefs de la police locale imposent le respect et possèdent une expérience et une connaissance adéquates des fonctions de police. Le chef du GIP étudie actuellement le point de savoir si le GIP compte actuellement dans son personnel un nombre suffisant de fonctionnaires possédant les qualifications voulues.

III. SUIVI DES RÉOLUTIONS 1144 (1997) ET 1168 (1998)

41. Dans mon précédent rapport (S/1998/227), j'ai exposé brièvement le plan mis au point par la MINUBH pour donner suite aux demandes formulées dans les conclusions de la réunion du Conseil de mise en oeuvre de la paix tenue à Bonn, telles qu'elles ont été approuvées dans la résolution 1144 (1997). Ultérieurement, par sa résolution 1168 (1998), le Conseil de sécurité a autorisé, comme je l'avais demandé, l'augmentation du nombre de policiers du GIP, qui permettrait d'assurer une formation spécialisée dans un certain nombre de domaines ayant trait à des questions cruciales de sécurité publique. Comme les plans détaillés à cette fin avaient déjà été entrepris, le lendemain du jour où le Conseil a adopté la résolution 1168 (1998) des demandes ont été adressées aux États Membres pour solliciter l'envoi d'officiers de police spécialisés auxquels seraient confiées les activités.

42. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité, considérant que le bon déroulement de la réforme de la police en Bosnie-Herzégovine était étroitement lié à une réforme connexe de l'appareil judiciaire, a décidé d'examiner promptement un programme de surveillance du fonctionnement des tribunaux qui serait exécuté sous la direction de la MINUBH dans le cadre d'un programme général de réforme tel que le proposait le Bureau du Haut Représentant. À cet égard, le Conseil m'a demandé de présenter des "recommandations quant à la possibilité d'utiliser autant que possible du personnel recruté localement et de faire appel à des contributions volontaires".

43. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviendront, j'ai indiqué en détail dans mon rapport précédent (S/1998/227, par. 44 à 46) comment je pensais qu'il fallait s'y prendre pour surveiller le fonctionnement du système judiciaire. En ce qui concerne la structure de base en matière de personnel, la MINUBH aurait besoin dans chacune des sept régions relevant de sa compétence de trois fonctionnaires de la catégorie des administrateurs pour exécuter les tâches effectives de surveillance et d'établissement des rapports; elle aurait également besoin de cinq fonctionnaires de la catégorie des administrateurs qui travailleraient au siège et seraient chargés d'analyser les rapports et d'assurer la liaison avec les autres organisations en ce qui concerne la conception et la mise au point des programmes de formation et de restructuration. Dans cette structure, il serait possible, et même souhaitable, d'inclure un fonctionnaire national dans chaque région et un fonctionnaire national au siège. Toutes les équipes devront être convenablement équipées et dotées d'un effectif approprié d'assistants linguistes.

44. Pour des raisons d'ordre pratique et étant donné que la tâche est délicate, les fonctionnaires nationaux affectés aux régions ne participeraient pas aux activités de surveillance proprement dites. Ils seraient chargés avant tout d'assurer la liaison avec les autorités judiciaires locales et de conseiller les contrôleurs internationaux sur les questions juridiques locales. Ils pourraient par ailleurs assurer la coordination des activités qui seraient entreprises ultérieurement dans la région au titre du programme de réforme juridique, y compris les activités de formation et de restructuration. Le fonctionnaire national affecté au siège participerait à l'évaluation plus large du système judiciaire qui précéderait la planification de la future réforme juridique. Ce fonctionnaire pourrait également être chargé de coordonner les activités de formation et de restructuration qui seraient entreprises ultérieurement.

45. En ce qui concerne la question du financement, je sais que nombre de pays qui fournissent des contingents et des forces de police sont opposés à l'idée de financer à l'aide de contributions volontaires des activités prescrites au titre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je partage ce sentiment, tant il est vrai que l'expérience a montré que les contributions volontaires sont peu fiables et, par conséquent, ne conviennent pas comme mode de financement des activités prescrites. Ces activités doivent être financées en tant que dépenses de l'Organisation.

IV. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

46. Mon Représentant spécial estime qu'il est d'une importance cruciale de maintenir des relations de travail harmonieuses entre les divers organismes des

/...

Nations Unies qui mènent des activités en Bosnie-Herzégovine en reconnaissant leurs préoccupations et leurs intérêts communs et en coordonnant leurs activités, en particulier celles qui visent à donner plus de prestige aux activités relatives aux droits de l'homme et à assurer en leur sein un meilleur équilibre entre les sexes, et de développer encore ces relations. Une tâche cruciale à entreprendre en Bosnie-Herzégovine consistera à élaborer un programme d'études où l'on veillera à éliminer de l'enseignement de l'histoire et des langues ainsi que des ouvrages pédagogiques et culturels toute propagande haineuse.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

47. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continue de répondre aux besoins urgents en matière de sécurité alimentaire et d'assurer la coordination des activités du secteur agricole. Par ailleurs, la FAO fournit une assistance technique et des conseils essentiels et poursuit son projet spécialisé de contrôle de la qualité des semences, son projet de multiplication des semences devant quant à lui venir à expiration à la fin du mois de mai 1998. Ses discussions se poursuivent concernant l'adhésion des laboratoires des semences de Bosnie-Herzégovine aux normes de l'Association internationale d'essais de semences (AIES), ce qui permettrait au pays de délivrer des certificats internationaux en matière de semences, une fois que l'AIES aurait conféré au laboratoire l'autorité voulue, et d'exporter un jour des semences sur le marché international. La FAO aide actuellement les Ministères de l'agriculture de la Fédération et de la Republika Srpska à élaborer pour le secteur agricole de Bosnie-Herzégovine une stratégie à moyen terme en vue du développement durable.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

48. Le Bureau de Sarajevo, qui est l'un des trois bureaux extérieurs mis en place par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI), apporte son concours pour les enquêtes du Bureau du Procureur à La Haye. Au cours de la période considérée, le Bureau de Sarajevo a coordonné la sécurité de la police locale (qui est soumise au contrôle du GIP) et de la Force de stabilisation aux fins du programme d'exhumations qu'elle doit mener au cours de l'été 1998 pour recueillir des informations à l'appui des enquêtes en cours. Les discussions entre les autorités de la Republika Srpska et le Bureau du Procureur ayant été encourageantes, le Tribunal a pris des mesures pour ouvrir un bureau de coordination du TPI à Banja Luka.

Organisation internationale du Travail

49. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué d'axer ses activités sur les domaines suivants : formation des chômeurs particulièrement vulnérables à des métiers dans le secteur du bâtiment dans le nord-ouest de la Fédération (financée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); formation des chômeurs aux métiers d'électricien et de mécanicien à Gorazde (financée par le Gouvernement japonais et le PNUD); promotion des microentreprises par le biais des nouveaux centres de promotion des entreprises ouverts dans les environs de Brcko, Bihac et Banja Luka et préparatifs en vue de l'ouverture de centres analogues aux alentours de Sarajevo (financés par le

Gouvernement italien et le PNUD); promotion du dialogue social (financée par le Gouvernement italien).

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

50. En plus de ses fonctions de surveillance et d'établissement de rapports, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué d'évaluer les lois régissant la nomination des juges dans la Fédération. Le rapport où sont traités les principaux problèmes dans ce domaine est en voie d'achèvement. Le Haut Commissariat a poursuivi ses activités dans le secteur judiciaire et participé à la création d'une équipe d'experts chargée de rédiger les nouveaux code pénal et code de procédure pénale de la Republika Srpska. Il continue d'apporter son soutien aux organismes chargés des droits de l'homme créés dans le cadre de l'Accord de Dayton et a aussi participé au contrôle des aspects relatifs aux droits de l'homme de la Déclaration de Sarajevo sur le retour des réfugiés. Le Haut Commissariat encourage les activités tendant à promouvoir l'égalité entre les sexes au sein des organismes des Nations Unies et a lancé un projet de formation spécialisée sur les droits de l'homme à l'intention des contrôleurs du GIP.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

51. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi ses efforts en vue de la mise en oeuvre de l'annexe 7 de l'Accord de Dayton. Il estime que, depuis le début de l'année, quelque 20 000 réfugiés et personnes déplacées sont rentrés en Bosnie-Herzégovine. Sur ce nombre, 230 personnes seulement sont retournées dans la Republika Srpska. Le HCR estime à 3 840 le nombre de personnes déplacées qui ont regagné leur ancien domicile depuis janvier 1998. Sur ce nombre, 2 000 ont regagné des zones qui accueillent des minorités, les chiffres les plus élevés ayant été enregistrés à Drvar (900 selon les estimations) et à Sarajevo (490 environ). Le HCR craint que le nombre de personnes qui se sont fait inscrire auprès des autorités locales ne soit inférieur au nombre de rapatriés, car en pareil cas les non-inscrits risquent souvent de ne pas avoir accès aux services sociaux financés par l'État.

52. Le HCR continue de promouvoir le retour des minorités au titre de l'initiative "Villes ouvertes". Pendant la période considérée, le HCR a reconnu comme onzième "ville ouverte" la ville de Zenica dans la Fédération. Il s'est par ailleurs attaché à promouvoir la liberté de circulation sur ses 24 lignes d'autobus interentités, qui ont transporté 300 000 personnes à travers la ligne de démarcation interentités depuis le début de l'année.

53. Le HCR continue, en coopération étroite avec le Bureau du Haut Représentant, de prêter son concours aux ministères de la Fédération et de la Republika Srpska chargés de veiller au retour des personnes déplacées et de leur venir en aide. Au mois de mars, la Fédération a finalement adopté une loi sur les logements qui rapproche sa législation en la matière des garanties relatives au retour des réfugiés énoncées dans l'annexe 7 de l'Accord de Dayton. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska devrait examiner sous peu un projet de loi sur la propriété. Le HCR, en coopération avec l'OHR et le Conseil de l'Europe, aide les deux entités à rédiger de nouvelles lois sur la citoyenneté, l'immigration et l'asile.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

54. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a poursuivi ses travaux dans le cadre de cinq programmes fondamentaux. Dans le domaine de l'éducation, il s'est attaché à promouvoir son projet d'apprentissage interactif en coopération avec des universités et a fait l'acquisition de 10 titres d'ouvrages pour distribution dans toutes les écoles primaires des deux entités. L'UNICEF a élargi la portée de son projet psychosocial pour y inclure la formation d'enseignants et de psychopédagogues, qui s'efforceront de répondre aux besoins des adolescents dans les établissements secondaires. Dans le cadre de son programme de défense des intérêts des enfants, l'UNICEF a continué de donner aux enseignants une formation concernant les droits de l'enfant, en coopération avec les organisations non gouvernementales locales. Un vaste programme de formation portant sur la détection des fuites et le contrôle de la qualité de l'eau s'est poursuivi dans le cadre d'un programme de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement. L'UNICEF a décerné à la maternité d'un hôpital de Mostar-est et à celle d'un hôpital de Mostar-ouest le titre d'hôpital "ami des bébés".

Programme des Nations Unies pour le développement

55. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue d'axer ses efforts sur des programmes de développement régionaux multisectoriels, que viennent appuyer à l'échelle nationale certains projets sectoriels et une aide à l'élaboration des politiques. Le but des programmes intégrés est de combiner la reconstruction et l'infrastructure socioéconomique avec des efforts de développement communautaire visant à promouvoir la cohésion sociale et à créer un milieu favorable au retour des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'à assurer leur réintégration sans heurt dans la société. Des responsabilités accrues en matière de gestion des services sont données aux autorités locales. Le PNUD met en oeuvre à une vaste échelle un programme pour l'emploi et à l'environnement dans les villages. Ce programme fournit, à titre temporaire, un emploi à court terme aux personnes touchées par la guerre, en même temps qu'il cherchera à remédier aux graves dommages infligés aux infrastructures et l'environnement. Ces activités sont menées de front avec des programmes de formation professionnelle et des programmes de développement des petites et moyennes entreprises destinés à assurer une pérennité écologique.

56. Des préparatifs sont en cours en vue du transfert au Gouvernement à partir du 30 juin 1998, de la responsabilité des activités de déminage en Bosnie-Herzégovine. Avec la signature, le 23 avril, du décret de la Republika Srpska et la signature prévue pour la fin du mois de mai du décret de la Fédération, les dispositions juridiques nécessaires à la création en Bosnie-Herzégovine d'organismes chargés des activités de déminage auront été achevées. La Commission de Bosnie-Herzégovine pour le déminage et le Comité des donateurs se réunissent régulièrement, l'objectif de leurs travaux étant la création du Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine et de ses homologues dans les deux entités, et l'élaboration d'un plan national d'action antimines. Le Représentant résident du PNUD coprésidé avec le conseiller militaire du Haut Représentant le Comité des donateurs.

57. On compte ainsi que le Programme d'action antimines de Bosnie-Herzégovine sera pleinement opérationnel à la fin du premier semestre de 1998, incorporant et développant la capacité d'action déjà créée dans ce domaine par le Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine/Nations Unies. Les activités inscrites dans le cadre du programme seront exécutées par les soins du Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo, qui est chargé de la coordination et de la supervision d'ensemble des activités de déminage dans le pays, et des centres d'action antimines actuellement en voie de création dans chacune des deux entités qui seront chargés d'assurer la coordination et la mise en oeuvre des activités de déminage dans leurs zones respectives. Un élément crucial du programme du PNUD est la formation de personnel de gestion dans les organismes gouvernementaux qui sera chargé de mettre en oeuvre les quatre éléments du programme – sensibilisation aux mines, levés des champs de mines, déminage et formation. Le programme prévoit de soumettre toutes les activités à un contrôle de qualité et un suivi étroits.

58. Le Centre d'action antimines Bosnie-Herzégovine/Nations Unies a formé et équipé 160 personnes chargées de procéder au déminage, qui sont en cours de déploiement dans quatre régions – Bihac, Banja Luka, Mostar et Tuzla. Des fonds suffisants en vue du déploiement des équipes de déminage ont été obtenus pour jusqu'à la fin de juin. Le HCR a versé au Fonds d'affectation spéciale du PNUD une contribution spéciale de 2,6 millions de dollars pour financer six équipes de déminage supplémentaires. Ces équipes ont été formées et sont actuellement affectées à des zones prioritaires désignées par le HCR ainsi qu'à des zones qui accueillent des minorités. Les activités relatives à la mise à jour de la base de données sur les mines et aux campagnes de sensibilisation aux mines se poursuivent dans le cadre de la phase actuelle de transition (1er janvier-30 juin 1998).

59. Le Programme d'action antimines de Bosnie-Herzégovine est financé à l'aide de contributions versées par divers donateurs par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour le déminage de la Bosnie-Herzégovine, qui a été créé le 12 novembre 1997. Comme l'indique le rapport sur la mise en oeuvre de l'Appel global des Nations Unies, un montant de 5,3 millions de dollars a été reçu à ce jour, et un montant de 4 250 000 dollars le sera bientôt. Le PNUD, qui est chargé de gérer et de coordonner ce fonds d'affectation spéciale, a besoin d'urgence de recevoir de nouvelles annonces de contributions à ce programme.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

60. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'attache actuellement à élaborer des programmes d'études. En consultation avec le Ministre de l'éducation de la Fédération, et en coopération avec d'autres organisations internationales, l'UNESCO a analysé des manuels de sciences humaines à l'intention des écoles primaires et des écoles secondaires de la Fédération et rédigé une proposition en vue de l'élaboration d'un programme d'études. Elle a par ailleurs achevé un rapport intérimaire sur la reconstruction des écoles dans les deux entités. Pour ce qui est de la préservation du patrimoine culturel, l'UNESCO travaille actuellement à un projet de reconstruction de la vieille ville de Mostar. En coopération avec les autorités bosniaques, elle a également effectué une étude de la législation en

vigueur en Bosnie-Herzégovine concernant le patrimoine culturel afin d'aider à rédiger de nouvelles lois dans ce domaine. À Gorazde, l'UNESCO ouvrira sous peu un centre, qui sera géré par une organisation non gouvernementale locale et qui fournira une assistance en matière d'éducation aux femmes déplacées; elle s'occupe par ailleurs d'organiser des activités génératrices de revenus pour la région nord-est de la Fédération et de la Republika Srpska.

Banque mondiale

61. La Banque mondiale continue d'axer ses activités sur les trois volets de sa mission de reconstruction en Bosnie-Herzégovine : coordination de l'aide, mise en oeuvre des projets et fourniture de conseils en matière de politique économique. Les 7 et 8 mai, elle a coparrainé, avec la Commission européenne, la quatrième conférence d'annonce de contributions des donateurs à Bruxelles, à l'occasion de laquelle 48 pays et 30 organisations se sont engagés à verser des contributions supplémentaires d'un montant de 1,25 milliard de dollars des États-Unis. Les donateurs ont accueilli avec satisfaction la coopération entre les délégués de la Republika Srpska et ceux de la Fédération et préconisé l'octroi d'un soutien financier aux programmes qui facilitent le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

62. La mise en oeuvre des 22 projets financés et gérés par la Banque dans tous les secteurs économiques et sociaux avance également de manière satisfaisante et le programme de reconstruction d'une valeur de 5,1 milliards de dollars, approuvé après l'Accord de Dayton, reste sur la bonne voie. En tout, sur les 435 millions de dollars qu'elle a mobilisés, la Banque a décaissé un montant correspondant à 80 % des engagements de dépenses. En Republika Srpska, elle a l'intention de consacrer cette année une somme de 70 à 80 millions de dollars des États-Unis à un projet de reconstruction et à une ligne de crédit pilote destinée aux entreprises locales, ainsi qu'aux programmes existants. Dans la Fédération, la Banque mondiale vient de financer la remise en état du système d'approvisionnement en gaz de Sarajevo. Un projet de foresterie intéressant les deux Entités devrait être approuvé prochainement. Après avoir financé la reconstruction de logements dans les zones de rapatriement désignées par le HCR, des programmes de création d'emplois, des microcrédits et la mise en place d'une infrastructure locale, la Banque élabore à l'heure actuelle un projet de développement local visant à aider les municipalités à obtenir des crédits pour des projets prioritaires concernant l'infrastructure économique et sociale.

63. La Banque aide aussi la Bosnie-Herzégovine à passer à une économie de marché en fournissant aux autorités des conseils en matière de politique économique, notamment dans les domaines de la gestion des finances publiques, de la restructuration du secteur bancaire et de la privatisation des entreprises. Pour appuyer ses recommandations, elle allouera prochainement deux grands crédits d'ajustement d'un montant de plus de 100 millions de dollars afin de fournir à la Bosnie-Herzégovine l'aide nécessaire en matière de budget et de balance des paiements.

Programme alimentaire mondial

64. En mars 1998, le Programme alimentaire mondial (PAM) a conduit une mission conjointe d'évaluation des besoins d'aide alimentaire pour examiner la mise en

oeuvre de son programme actuel et l'impact qu'il a sur la sécurité alimentaire d'ensemble ainsi que pour évaluer les besoins futurs en matière d'aide alimentaire. La mission a conclu qu'il fallait progressivement mettre fin au programme d'aide alimentaire d'ici à la mi-1999. Dans l'intervalle, le PAM affinera les critères de sélection des bénéficiaires, conformément à la politique actuelle de protection sociale, pour que la prise en charge de ces derniers par les programmes gouvernementaux de protection sociale se fasse en douceur. L'introduction de nouveaux critères, en juillet 1998, devrait ramener le nombre de bénéficiaires de 570 000 à un chiffre estimé à 225 000. En 1998, le PAM a eu des difficultés à obtenir une aide alimentaire des donateurs et les pénuries l'ont conduit à réduire les rations. Cette réduction est particulièrement fâcheuse à un moment où il s'efforce de mettre fin à son programme progressivement et de manière responsable. Pendant la phase finale du programme, le PAM continuera à appuyer des activités de relèvement de faible ampleur et à court terme pour assurer la transition de l'aide directe à l'autosuffisance.

Organisation mondiale de la santé

65. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a continué pour l'essentiel d'aider les ministères de la santé des Entités à réformer les programmes de soins de santé et de santé préventive. En Republika Srpska, les autorités sanitaires mettent au point des plans opérationnels détaillés fondés sur leur Plan stratégique pour la réforme des soins de santé, approuvé en mai 1997. L'OMS a aidé la Fédération à élaborer un Plan stratégique, dont la mise en oeuvre a été retardée principalement par des divergences de vues entre les autorités sanitaires croates et bosniaques. Elle continue également de favoriser la réconciliation en rassemblant régulièrement des professionnels de la santé de groupes ethniques différents. Les experts de l'OMS ont poursuivi la formation d'équipes de spécialistes de médecine familiale, dirigé les débats lors d'un séminaire de trois jours consacré à la violence familiale et aidé les autorités locales à faire face à des problèmes majeurs de santé publique, tels que la tuberculose, le VIH/sida, la vaccination et l'hygiène du milieu. Pour la première fois depuis la guerre, la Bosnie-Herzégovine a envoyé une délégation conjointe à l'Assemblée mondiale de la santé, la réunion annuelle de tous les États membres de l'OMS, qui s'est tenue à Genève en mai 1998.

IV. OBSERVATIONS

66. La MINUBH continuera à mettre en oeuvre son programme de restructuration des services de police dans la Fédération et la Republika Srpska, mais les progrès dépendront de la capacité de tous les membres de la communauté internationale – les États Membres, la SFOR, le Bureau du Haut Représentant et les autres organisations internationales opérant en Bosnie-Herzégovine – d'obtenir des parties qu'elles respectent les engagements qu'elles ont pris au titre de l'Accord-cadre général pour la paix. Les relations étroites unissant la MINUBH et la SFOR revêtent une importance particulière, non seulement parce que cette dernière assure la sécurité générale dans laquelle la communauté internationale opère, mais aussi parce que le retour des personnes déplacées et des réfugiés s'accélère et pourrait entraîner des troubles.

67. Les trois derniers mois ont malheureusement été marqués par une recrudescence des incidents violents visant les réfugiés et les personnes déplacées qui rentraient, en particulier les membres des groupes minoritaires. En même temps, la résistance opposée à l'intégration de membres des minorités dans les forces de police n'a pas cessé, notamment dans les zones de la Fédération contrôlée par les Croates et en Republika Srpska. Même dans les cantons de la Fédération où des forces de police ont été inaugurées, un certain nombre de difficultés opérationnelles ont ralenti la mise en place de forces multiethniques. Il semble qu'un effort décisif devra être fait au cours des mois à venir pour que les choses commencent à bouger. La MINUBH, et en particulier le GIP, ne ménageront pas leurs efforts pour faire progresser la restructuration des forces de police locales afin de contribuer à instaurer un climat de confiance favorable au rapatriement des minorités. Il serait cependant trop optimiste d'espérer un changement décisif avant les élections nationales qui doivent se tenir le 13 septembre 1998.

68. En attendant, les bases sont jetées dans la Fédération et en Republika Srpska pour que la réforme de la police avance. Dans la Fédération, l'Accord Bonn-Petersberg donne une assise solide à la future force de police multiethnique et fixe à cet égard des objectifs numériques cohérents. Des progrès ont été réalisés sur cette voie, bien que les difficultés des trois derniers mois montrent combien la réforme de la police nécessite de la patience et de la constance. En Republika Srpska, on en est au stade où les autorités sont disposées à accepter qu'un premier pas soit fait vers l'intégration de membres des minorités dans les forces de police. Cette intégration établira un précédent important. Toutefois, comme dans la Fédération, et peut-être encore plus, il faudra de la patience et de la persévérance pour parvenir à une véritable réforme de la police.

69. Le rôle du GIP évolue. Il consistera toujours à surveiller, observer et faire rapport, mais le passage à la formation et à des activités consultatives sur le terrain, et en particulier le choix de contrôleurs capables de travailler en permanence aux côtés des dirigeants de la police locale ou dans les ministères de l'intérieur, exigera des policiers de solides compétences professionnelles et une véritable maîtrise des principes de l'ordre démocratique. Le Chef du GIP élabore de nouvelles directives sur les critères relatifs aux contrôleurs de police. Dans l'intervalle, cependant, les États Membres sont invités à prendre note du fait qu'il a besoin de contrôleurs possédant une vaste expérience opérationnelle et des compétences en matière de gestion et d'enquête. Dans sa résolution 1168 (1998), le Conseil de sécurité reconnaît que le GIP doit disposer de contrôleurs spécialisés très au fait de la lutte contre le crime organisé, la corruption et la drogue. En attendant, le GIP continuera de confier à des contrôleurs spécialistes de l'investigation le soin de mener les enquêtes judiciaires en cas de violation grave des droits de l'homme.

70. Conformément à la résolution 1168 (1998) du Conseil de sécurité, la MINUBH est désormais prête à mettre en oeuvre un programme visant à contrôler et évaluer le fonctionnement des tribunaux. Ce programme fera appel à des spécialistes locaux qui apporteront leur contribution aux activités de contrôle et permettront de lancer un programme de réforme ultérieur.

71. Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Javier Solana, m'a informé que les autorités militaires de l'Organisation avaient élaboré un plan opérationnel concernant la continuation d'une force multinationale conduite par l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et que ce plan avait été approuvé par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTAN le 28 mai 1998. Le plan s'inspire des succès enregistrés par la SFOR. J'ai été informé que la force prévue serait dotée du même commandement unique et des mêmes règles d'engagement fermes et que sa composition et ses effectifs seraient analogues. Le Secrétaire général de l'OTAN m'a donné l'assurance que cette force continuerait, dans la limite de ses moyens et de ses capacités, de fournir un vaste soutien à la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord-cadre général pour la paix. Il a relevé que l'OTAN ferait le nécessaire pour continuer à conduire une force multinationale en Bosnie-Herzégovine si le Conseil de sécurité donnait le mandat nécessaire à cette fin. Comme je l'ai indiqué dans des rapports antérieurs, j'ai la ferme conviction que la présence d'une force militaire crédible est une condition indispensable à la mise en oeuvre du mandat de la MINUBH et à de nouveaux progrès du processus de paix en général.

72. En partant de l'hypothèse qu'aucun changement majeur ne sera apporté aux dispositions actuellement prises par la SFOR en matière de sécurité, je recommande que le mandat de la MINUBH soit prorogé pour une nouvelle période se terminant le 21 juin 1999. En décidant cette prorogation, la communauté internationale ferait la preuve de son engagement à long terme en faveur du processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Grâce à la sécurité assurée par la SFOR et à l'appui politique et financier des États Membres, la MINUBH peut apporter une contribution décisive à la paix en Bosnie-Herzégovine en aidant à la création d'une force de police multiethnique et démocratique au service de tous les citoyens, ainsi que d'un système judiciaire qui rend la justice pour tous sans discrimination.

ANNEXE

Composition du Groupe international de police au 31 mai 1998

| | |
|---|-------|
| Allemagne | 165 |
| Argentine | 43 |
| Autriche | 39 |
| Bangladesh | 30 |
| Bulgarie | 41 |
| Canada | 30 |
| Chili | 31 |
| Danemark | 39 |
| Égypte | 34 |
| Espagne | 56 |
| Estonie | 9 |
| États-Unis d'Amérique | 199 |
| Fédération de Russie | 36 |
| Fidji | 7 |
| Finlande | 22 |
| France | 123 |
| Ghana | 86 |
| Grèce | 15 |
| Hongrie | 38 |
| Inde | 142 |
| Indonésie | 22 |
| Irlande | 35 |
| Islande | 2 |
| Italie | 23 |
| Jordanie | 156 |
| Kenya | 7 |
| Malaisie | 47 |
| Népal | 42 |
| Nigéria | 19 |
| Norvège | 24 |
| Pakistan | 95 |
| Pays-Bas | 55 |
| Pologne | 42 |
| Portugal | 59 |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | 60 |
| Sénégal | 18 |
| Suède | 50 |
| Suisse | 2 |
| Thaïlande | 3 |
| Tunisie | 2 |
| Turquie | 27 |
| Ukraine | 36 |
| Total | 2 011 |

^a Le nombre de contrôleurs de la police civile peut varier en raison des relèves.

